

Article 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison sur son territoire, une épreuve intitulée « championnat U14 » réservé à tous les clubs affiliés au DCA.

Article 2

La Commission des Championnats à 11 est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

Article 3

Chaque saison, les clubs feront acte de candidatures sur Footclub entre le 1<sup>er</sup> et le 10 juin dernier délai. Les demandes d'engagement seront soumises à l'appréciation de la Commission Technique et approuvées par le Comité de Direction.

Seront retenus 16 équipes pour participer à cette compétition selon les critères définis par la Commission Technique du DCA.

Il ne sera admis qu'une seule équipe par club, les équipes réserves des clubs engagés en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne seront admises que dans le cas où le nombre d'équipes candidates est inférieur à 16.

Article 4

Cette épreuve composée de 16 équipes, comportera deux niveaux dénommés :

U14 D1 G et U14 D2 G

Le calendrier comprendra deux phases, la 1<sup>er</sup> et la 2<sup>ème</sup> phase

La phase 1 de septembre à décembre

La phase 2 de janvier à juin

Le nombre d'équipes retenues pour le championnat U14 D1 G est limité à 8

Le nombre d'équipes retenues pour le championnat U14 D2 G est limité à 8

Article 5

Les rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase se dérouleront en matches aller simple.

Les rencontres de la 2<sup>ème</sup> phase se dérouleront en matches aller-retour

Article 6

Le niveau U14 D1 G comprendra 1 poule de 8 équipes au maximum

A l'issue de la 1<sup>er</sup> phase :

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> accédera au championnat U14 R2.

L'équipe classée dernière rétrogradera en U14 D2 G

La 2<sup>ème</sup> phase de la U14 D1 G sera constituée par :

Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> place de la phase 1

Les équipes classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la phase 1 de la U14 D2 G

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, l'équipe classée 1<sup>er</sup>, accédera au championnat U15 R2 .

Article 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison sur son territoire, une épreuve intitulée « championnat U14 » réservé à tous les clubs affiliés au DCA.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

U14, U13 masculins et féminins, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match.

U15F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article2

inchangé

Article 3

Le championnat U 14 Départemental est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclub entre le 1<sup>er</sup> et le 10 juin dernier délai.

Les demandes d'engagement seront soumises à l'appréciation de la Commission Technique et approuvées par le Comité de Direction.

Seront retenues 36 équipes des clubs réunissant le nombre de points le plus élevé, selon les critères de sélection définis par le DCA.

Article 4

Cette épreuve composée de 36 équipes au maximum, comportera deux séries dénommées :

U14 D1 et U14 D2

Article 5

Les clubs se rencontrent par matches aller-retour

Article 6

U14 D1

Le championnat U14 D1 est composé de 12 équipes au maximum réunies en une seule poule.

A l'issue de la saison, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> accédera au championnat U15 R de la LMF.

Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place accéderont au championnat U15 D1. Leur nombre sera dépendant des descentes de U14 R2 pour maintenir la poule U15 D1 à 12 équipes.

Les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place, ainsi que les descentes supplémentaires seront pré engagées au championnat U15 D2.

Les 7 équipes suivantes accéderont en championnat U15 D1 G.  
Le niveau U14 D2 G comprendra lors de la 1<sup>ère</sup> phase, 1 poule de 8 équipes au maximum et lors de la 2<sup>ème</sup> phase, 7 équipes.  
A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase :  
Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> accéderont au niveau U14D1 G pour la 2<sup>ème</sup> phase.  
La 2<sup>ème</sup> phase sera constituée par :  
Les 6 équipes restantes et l'équipe descendante de U14D1 G  
A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase les équipes classées aux premières places accéderont la saison suivante en U15 D1 G, leur nombre sera dépendant des descentes de U14R2 pour maintenir la poule U15D1 G à 12 équipes.

#### Article 7

Sont autorisés à être inscrits sur la feuille de match, les licenciés U14 et 3 licenciés U13 (**médicalement autorisé**)

#### Article 8

Toute équipe opérant dans les championnats U14 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou C.F.F.2 certifié.  
Seules les équipes nouvellement candidates bénéficieront d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité.  
La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale.  
Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.  
En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1<sup>er</sup> match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.  
En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.  
Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourrent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

#### U14 D2

Le championnat U14 D2 est composé de 24 équipes au maximum. Les équipes sont réparties selon le nombre de clubs engagés en poules de 8 à 12 équipes, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.  
A l'issue de la saison les trois équipes les mieux classées accéderont en championnat U15 D1.  
Les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 24<sup>ème</sup> place seront pré engagées en championnat U15 D2.

#### Article 7

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles des Règlements Généraux de la F.F.F

#### Article 8

Inchangé

Article 9

Aucune rencontre de championnat U14 ne peut pas être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

Article 10

Tous les joueurs doivent avoir obligatoirement leur maillot numéroté. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

Article 11

Chaque club retenu dans cette compétition U14, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 licenciés. Cette situation doit être établie, huit jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat. En cas d'insuffisance constatée par la Commission des Championnats, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe mise d'office hors championnat et, remplacer par la première équipe non retenue lors de l'examen des candidatures.

Article 12

Les rencontres U14 peuvent être fixée le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent pas être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 Kms

Article 13

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 14

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 15

La qualification est soumise aux stipulations des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 16

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du DCA.

Article 17

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

Article 9

inchangé

Article 10

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Article 11

Chaque club retenu dans cette compétition U14, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueurs. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat. En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

Article 12

Les rencontres U14 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent pas être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 Kms.

Article 13

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 14

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 15

La qualification des joueurs est soumise aux stipulations des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 16

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du DCA.

Article 17

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.